



BASSINS

Bassins, le 28 septembre 2011

Préavis n° 12/11

Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,
A peine sorti de l'opération péréquation 2011, le Conseil d'Etat a proposé de nouvelles répartitions des charges financières entre le canton et les communes. Le Grand Conseil a validé les options retenues. Les quelques amendements, approuvés par le législatif cantonal, ne modifient que légèrement les effets du report de charges dont les élus communaux sont chargés de répercuter dans leur comptabilité.

Si le canton fait miroiter une baisse d'impôt cantonal, n'oublions pas que nous sommes en période électorale, car la réalité est différente.

Les 2 axes des réformes financières sont les suivantes :

1. Financement de la police cantonale
2. Financement des écoles de musique

1. Financement de la police cantonale

Le principe retenu consiste par le fait que le canton baisse de 2 points l'impôt cantonal mais les communes augmentent leur taux d'imposition de 2 points.

	2011	2012
VD	157	155
Bassins	66.3	68.3
Total	223.3	223.3

Dans la globalité, cela devait être une opération blanche pour le contribuable dixit l'Etat.

La pratique est tout autre.

Le texte proposé était le suivant :

3.2.8 Financement

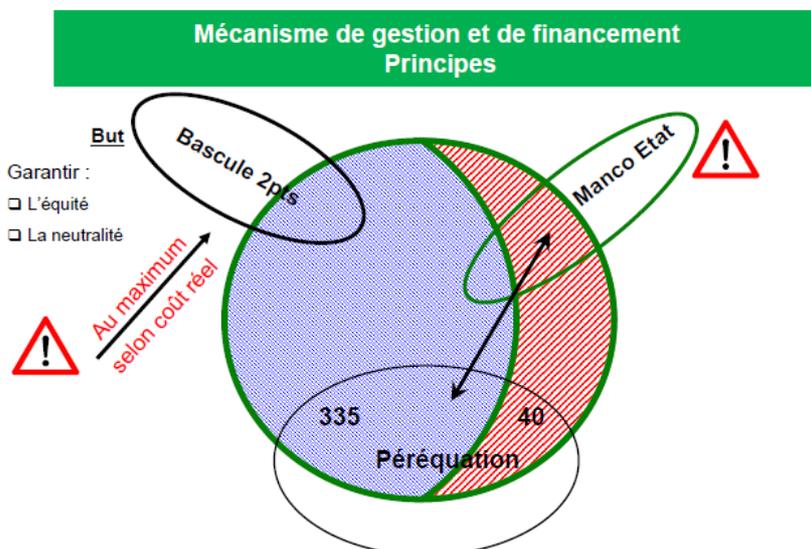
*Les communes avec police communale gardent leurs 2 points d'impôts pour financer leurs tâches. Il est rappelé que l'exercice de la police globale à Lausanne représente 17 points d'impôts. Les polices intercommunales de type Police Riviera représentent entre 6 et 7 points d'impôts. Ces 2 points soutiendront une partie du financement car les communes paient actuellement l'intégralité de leur police. **Les communes sans police recevront une facture de la Polcant, équivalente aux 2 points d'impôts. Les prestations complémentaires seront facturées au coût réel. La LOPV respecte ainsi les trois principes de la convention en matière de finances.***

Il est nécessaire aujourd'hui de constater que le canton n'effectue pas une opération blanche (équitable). Ce dernier utilise la péréquation pour facturer une somme de 40'000'000 CHF pour compléter le manque à gagner de l'opération.



BASSINS

Voici un petit diagramme :



Nous ne rentrerons pas dans le détail qui amène ce dysfonctionnement mais la raison repose essentiellement sur l'artifice utilisé pour calculer la valeur du point d'impôt des communes et du canton. En complément des chiffres reçus, une séance s'est tenue le 27 septembre 2011 avec la plateforme Etat – Communes et il a été conclu les éléments suivants :

La plate-forme Etat – Communes a décidé ce jour de ne pas valider les chiffres concernant la réforme policière pour l'instant et qu'une négociation aura lieu d'ici le début de l'année prochaine. Les Communes seront informées qu'il faut porter dans leur budget, outre les 2 points d'impôt, 1.37 points pour la police.

Ce qui donne en finalité les exemples sur 6 communes :

Exemple des disparités communales :

	1 point d'impôts	Police 2 points	Police compléments	Police compléments en point	26.09.2011 décision 1.37
Longirod	10'700 CHF	21'400 CHF	15'000 CHF	1.5	14'659 CHF
Bassins	42'000 CHF	80'000 CHF	66'000 CHF	1.57	57'540 CHF
Prangins	299'000 CHF	598'000 CHF	-163'000 CHF	-0.54	0 CHF
Nyon	987'000 CHF	1'974'000 CHF	-363'000 CHF	-0.37	0 CHF
Gland	520'000 CHF	1'040'000 CHF	-766'000 CHF	-1.47	712'400 CHF
Coinsins	153'000 CHF	306'000 CHF	-148'000 CHF	-0.97	209'610 CHF

Pour mémoire, il est important de rappeler les montants de « facture sociale » de ces 4 dernières années :

2008	1'300'000 CHF
2009	1'100'000 CHF par le taux augmenté
2010	1'000'000 CHF sur la base du taux maintenu.
2011	700'000 CHF en fonction des impôts dits aléatoires de la nouvelle péréquation



BASSINS

2012	810'000 CHF en fonction des impôts aléatoires avec correction possible l'année suivante
------	---

Bascule police

L'opération police se traduit par une charge de 3.57 points d'impôts.

La Municipalité n'a aucune possibilité de s'opposer à cette mesure de report des 2 points. Il ne peut pas y avoir de référendum contre le report de 2 points. La différence peut être soumise à référendum.

2. Financement des écoles de musique

Le Grand Conseil a adopté la loi sur les écoles de musique. Le but de cette loi consiste à uniformiser les salaires des différents maîtres de musique qu'ils soient à disposition des écoles publiques ou des institutions privées enseignant la musique. De plus cette loi vise à équilibrer entre toutes les communes les frais engendrés par les élèves suivant des cours dans les centres musicaux des villes – centres. Dans notre district, il y a égalité de traitement entre les conservateurs de musique qui bénéficiaient de subvention importante alors que les écoles de musique n'étaient soutenues.

Le principe de financement est basé sur 3 principes. Le 1^{er} consiste à imposer aux communes de maintenir l'aide qu'elles allouaient précédemment aux institutions de musique. Pour la commune de Bassins, il s'agit d'une participation de 2 CHF par habitant, de la mise à disposition de locaux pour les cours et de 50 CHF par élève mineur sur les finances d'écolage (environ 500 CHF par an). Le conseil régional accorde une même subvention sur les habitants.

Le 2^{ème} demande aux communes de financer à 16 CHF par habitant la Loi sur les Ecoles de Musique LEM.

Le 3^{ème} point impose une participation aux frais d'écolage par élève mineur. Ce montant est aléatoire en fonction du nombre d'élèves. Nous estimons une somme de 7'000 à 8'000 CHF par année avec l'introduction de la LEM.

En finalité la LEM provoque une participation communale d'environ :

Participation actuelle habitant (1190)	2'380 CHF	
Participation actuelle cours	500 CHF	
Participation LEM habitant	19'040 CHF	
Participation LEM cours	8'000 CHF	
Total	29'920 CHF	0.71 point d'impôt

Impôts communaux

En tenant compte des effets de reports de charge du canton aux communes, la Municipalité propose d'amener le taux d'imposition communal à **70 points**.

Il correspond à la somme de notre taux actuel 66.3 plus les 2 d'office de police, 1.37 de complément police et 0.71 de la LEM (70.38 arrondi à 70).

Synthèse totale pour le contribuable bachénard :

	2011	2012
VD	157.0	155.0
Bassins	66.3	70.0
Total	223.3	225.0



BASSINS

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose de maintenir les taux 2011 pour 2012 de la manière suivante :

Impôt foncier	2012		2011
immeubles	1.00	0/00	1.00
construction non immatriculée	0.50	0/00	0.50
impôt personnel fixe	0.00	CHF	0.00

Droits de mutation	2012		2011
ventes, cessions, etc.	50	cts	50

Successions et donations	2012		2011
ligne directe ascendante	50	cts	50
ligne directe descendante	0	cts	0
ligne collatérale	100	cts	100
entre non-parents	100	cts	100

Divers	2012		2011
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	50	cts	50
Chiens	70.00	CHF	70.00
Tabacs	100	cts	100

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 12/11 du 28 septembre 2011,
où les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012, comme présenté dans le préavis municipal n° 12/11 soit 70 points d'impôts communaux et le tableau ci-dessus du préavis pour les autres impôts ;
d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2012.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic : la Secrétaire :

D. Lohri M. Noirot